

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N° 1956 (2ème Rect)

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

À l'horizon 2030, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheures équivalent pétrole par mètre carré et par an doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec près de 44 % de la consommation d'énergie en France, le bâtiment est le secteur économique le plus énergivore, générant près du quart des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Il est donc nécessaire d'agir en priorité sur les bâtiments, et plus spécialement sur le bâtiment existant car le taux de renouvellement est lent et le stock existant est de niveau médiocre sur le plan énergétique (autour de 400kWh d'énergie primaire par mètre carré en moyenne). Quant aux bâtiments neufs, ils ne représentent que 1 % des constructions chaque année et ils sont déjà réglementés avec un objectif autour de 50kWh/m²/an.

L'objectif de réduction de moitié de notre consommation d'énergie finale à l'horizon 2050, passe obligatoirement par une vision ambitieuse et à long terme du parc existant.